

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE SOTRECO

29 juin 2021

Étaient présents :

1- Représentants des services de l'Etat :

- **Mme Fabienne ELLUL** Sous-Préfète des Bouches-du-Rhône
- **Mme Sabrina DUPONT**, Sous-Préfecture, Bureau de l'animation territoriale et de l'environnement
- **M. Patrick COUTURIER**, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Chef de l'unité départementale des Bouches du Rhône
- **M. Didier GALIPOT**, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'environnement spécialité Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

2- Représentants de la Commune :

- **M. Marcel MARTEL**, Maire
- **M. Jean-Pierre SEISSON**, Adjoint au Maire
- **M. Eric CHAUVET**, Adjoint au Maire
- **M. Christian ALLEMANY**, Conseiller municipal

3- Représentants de l'ASSAUVEN :

- **Mme Roselyne INARD**
- **Mme Mireille FERRO-FAMIL**
- **Mme Cathy HIRSCH**

4- Représentants de la Société SOTRECO :

- **M. Pierre GODEFROY**, Président
- **M. Jan-François CHAMOUX**, Directeur Général,
- **M. Cédric BELLIARD**, Directeur des exploitations et des ventes
- **M. Frédéric SUC**, Responsable d'exploitation
- **M. Cédric JACQUINET**, Société IMM, Conseil de la société SOTRECO sur les installations classées

6- Représentants d'experts reconnus

- **Lieutenant Gérald JONQUIERES**, centre de secours de Châteaurenard, Direction Départementale des Services d'Incendie de Secours des Bouches-du-Rhône.
- **M. Sébastien MATHIOT**, ATMOSUD, Référent territoire
- **M. Jean GONELLA**, FARE SUD

Participaient :

- **Mme Erica BATTISTONE**, Directrice Générale des Services, Commune de Châteaurenard
- **Mme Charlotte HOFFMANN**, Directrice Urbanisme et Transition Ecologique, Commune de Châteaurenard

Absents excusés :

- **M. Jean-François LAMBERT**, Assauven
- **Mme Hélène EGEA**, Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône
- **M. Yves LE TRIONNAIRE**, Directeur ADEME PACA

- **M. Gilles SERVANTON**, Directeur DDTM
- CCI du Pays d'Arles

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'excuser l'absence de Marie-Laurence ANZALONE actuellement en déplacement. Elle est représentée par son suppléant, Monsieur ALLEMANY.

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu de la CSS du 19/12/2019,
- Présentation et approbation du règlement intérieur et désignation des membres du bureau selon l'arrêté 2020-247-CSS
- Point d'activité du site depuis la dernière CSS (exploitant),
- Bilan des plaintes depuis la dernières CSS (exploitant),
- Présentation des évolutions autorisées dans l'arrêté préfectoral n° 2017-183 A du 20 avril 2021 (exploitant),
- Actions de l'inspection depuis la dernières CSS (DREAL),
- Divers, tour de table.

1. Approbation compte rendu de la CSS du 19/12/2019

A l'issue du tour de table, **Mme ELLUL** demande si l'assemblée approuve le compte rendu de la CSS de 2019.

Le compte rendu est validé.

M. Martel introduit la réunion en faisant un point sur la situation actuelle. Depuis la dernière CSS, en décembre 2019, de nombreux évènements et décisions ont mis à mal le climat de confiance que la Commune entretenait avec SOTRECO. La Mairie s'est opposée à la demande d'augmentation des capacités d'exploitation de l'unité de compostage et juge que le rapport du commissaire enquêteur est malhonnête.

SOTRECO avait précisé les capacités de l'usine lors de la CSS de 2018, lesquelles démontrent que l'usine est incapable de traiter plus de quantité. Si les investissements consentis par SOTRECO ont permis de maîtriser les nuisances jusqu'en 2017, à compter de cette date, l'augmentation du tonnage est corrélée à l'augmentation des nuisances olfactives.

Il ajoute que sa demande de mise à jour des études (état du sol et des eaux souterraines et impact olfactif) et d'expertise indépendante est restée sans réponse.

Plus grave encore, le constat de rejets suspects en Durance est venu interroger la capacité de l'usine à traiter les eaux de la plate-forme dans le respect des arrêtés en cours et en préservant le milieu naturel classé Natura 2000. Il est d'ailleurs surprenant que les services de l'État n'aient pas procédé à un contrôle, se contentant de demander des explications à l'exploitant.

Malgré tout cela, le Préfet a signé l'arrêté d'autorisation tandis que la Commune attend depuis 2017 la signature de celui concernant l'ancien incinérateur, qui menace de polluer la zone industrielle des Iscles en cas de crue de la Durance.

Il annonce que la Commune a déposé un recours gracieux demandant l'annulation de l'arrêté du 20 avril 2021 et qu'elle envisage d'avoir recours à l'article 40 si un nouveau rejet suspect venait à se produire.

Il conclut son intervention en faisant part de son inquiétude et affirme que Châteaurenard se battra pour que les administrés n'aient pas à souffrir de cette augmentation de capacité.

Il regrette les conséquences d'une politique de gestion des déchets insuffisamment planifiée qui amène la Commune à recevoir des boues de tout le département, voire de la Région.

Mme ELLUL se dit surprise de ce ton incisif. Elle comprend que le rapport du commissaire enquêteur puisse ne pas convenir sur le fond mais n'accepte pas que sa qualité soit remise en cause. Elle ajoute que l'État est garant du respect de la loi, si la demande en question respecte les règles, il n'y a pas de raisons de refuser la demande de l'industriel. Elle entend la crainte du Maire et ne souhaite pas que cela nuise aux bonnes relations avec la Commune. Concernant les nuisances, elle précise que la répétition de dysfonctionnements serait susceptible de modifier la confiance portée en l'industriel mais elle n'a pas le sentiment que ce soit le cas pour cette usine.

2. Présentation et approbation du règlement intérieur et Désignation des membres du bureau

Mme INARD regrette l'intitulé du collège « riverains de l'installation classée » et préfère qu'il soit nommé « riverains et associations ».

Mme ELLUL précise qu'il s'agit là d'un terme générique mais ne voit pas d'inconvénient à renommer le collège comme demandé.

Pas d'autres remarques, le règlement intérieur est adopté.

Les membres du bureau sont désignés comme suit :

- Collège « élus de la collectivité » : Marie-Laurence ANZALONE
- Collège « riverains et associations » : Roselyne INARD
- Collège « exploitants de l'installation classée » : Jan-François CHAMOUX
- Collège « salariés de l'installation classée » : Cédric BELLIARD

Mme ELLUL précise que Cédric BELLIARD n'est pas dans la liste des membres de la CSS.

M.GODEFROY indique qu'une demande de modification de l'arrêté a été adressée à la Sous-Préfecture.

Mme ELLUL répond que l'arrêté sera corrigé pour intégrer Cédric BELLIARD.

3. Point d'activité du site depuis la dernière CSS (cf présentation en annexe)

M. CHAMOUX présente le bilan d'activité de 2020.

Il indique que l'année a été marquée par la crise sanitaire. SOTRECO exerçant une activité d'utilité publique, il a fallu trouver des solutions pour assurer son fonctionnement et pallier notamment à la raréfaction des déchets verts.

Il ajoute qu'il a fallu recruter et former des intérimaires afin de pallier à d'éventuelles défaillances du personnel, conformément au plan de continuité de l'activité. L'organisation de l'usine a également été modifiée afin de limiter les contacts entre salariés.

SOTRECO a offert un stock de masques jetables à la Mairie.

Concernant les tonnages, il décrit un volume à traiter globalement stable.

En réponse au Maire, il précise que la capacité annoncée de l'usine lors de la CSS de 2019 était de 192T/j. Aujourd'hui, et malgré l'augmentation autorisée dans l'arrêté, SOTRECO traite en moyenne 139T/j.

4. Bilan des plaintes depuis la dernière CSS et présentation des évolutions autorisées dans l'arrêté préfectoral n° 2017-183 A du 20 avril 2021

Concernant les nuisances, **M.CHAMOUX** explique que la recrudescence des appels est liée au mauvais fonctionnement du système de traitement de l'eau. Il souligne que SOTRECO est la

seule usine de compostage qui retraite 100% de ses eaux. Les capacités de stockage sont passées d'une pluie décennale à une pluie trentennale. Le stockage de l'eau peut causer des nuisances si elle vient à tourner, particulièrement en été. Il précise que l'arrosage des andains fait suite aux plaintes des riverains des exploitations agricoles qui se plaignaient de poussières lors des épandages.

Pour éviter les nuisances liées à l'eau, un système de ventilation permanente des bassins a été installé et il constate une amélioration.

Concernant les évolutions liées à l'arrêté du 20 avril 2021, **M.CHAMOUX** tient à préciser que l'augmentation des boues elle-même se limite à un camion par jour.

Concernant les préconisations du commissaire enquêteur :

- Sur ventilation : fait début avril 2021 et efficace
- Mise en place de quais : les portes actuelles étant orientées nord/sud, elles peuvent se casser sous l'effet du vent. Des quais est/ouest vont être réalisés et les camions ne rentreront plus dans l'usine. Le permis de construire est à l'instruction, le service instructeur de la Mairie a fait des demandes de pièces complémentaires que **M. CHAMOUX** juge excessives.

Sur ce dernier point, **M. CHAUVET** assume ces demandes, destinées à réduire le risque de recours des tiers et sécuriser le projet.

M.CHAMOUX insiste sur le fait que la société a toujours fait les travaux demandés et a énormément investi. La situation s'est beaucoup améliorée. Il comprend les craintes mais juge que les accusations sont infondées et justifie un correctif. Il demande la reconnaissance du travail de l'industriel et le bénéfice de l'activité pour l'environnement.

M.MARTEL ne remet pas en cause le produit fini mais demeure le problème de l'odeur. Selon lui, l'augmentation de la capacité est corrélée à une augmentation des nuisances.

M.GODEFROY précise que les variations de capacité entre 2016 et aujourd'hui ne sont pas fondamentales, on reste sur des volumes comparables. Il ajoute que l'engagement de la société de ne plus rejeter ses eaux a fait suite au dysfonctionnement de la STEP des Iscles qui recevait trop d'azote. SOTRECO ne rejette plus d'eau dans la STEP.

M.MARTEL relève que la Police Municipale a établi des PV suite à des rejets suspects.

M.CHAMOUX rappelle qu'il a visité les exutoires avec le commissaire enquêteur, la Police Municipale et le SMAVD et assure qu'il n'y a eu de pollution constatée. La couleur noire de l'eau est liée aux tanins des végétaux.

Mme ELLUL pose un constat : il faut distinguer les travaux réalisés pour améliorer la production de ceux réalisés pour réduire les nuisances. La Mairie sait faire la différence et espère que le permis de construire sera accordé.

Elle pose ensuite la question des volumes traités. L'arrêté fixe un volume plafond, qui est équilibré sur l'année. L'exploitant est-il capable de retracer les pics de production et de les comparer aux pics de plaintes ? Si un lien de causalité est démontré, ce sera la responsabilité de SOTRECO de régler plus finement sa production.

M.CHAMOUX répond qu'il peut faire cet exercice.

M.COUTURIER rappelle qu'une réponse est apportée à chaque plainte.

M.CHAMOUX indique que 80% des plaintes sont liées aux casses des portes ou au bardage arraché.

Mme INARD regrette que la conception de l'usine n'ait pas suffisamment considéré les conditions de vent. Elle souhaite également que l'on analyse la programmation du brassage des bassins car elle constate que les nuisances sont souvent ressenties entre 06h et 08h et entre 18h et 20h.

M.CHAMOUX répond que c'est simple à vérifier. Il ajoute que le but de SOTRECO est de maintenir le niveau de ce bassin à 0, sans vidange en Durance. Il travaille actuellement avec la

société AZUVIA spécialisée dans le traitement phytosanitaire.

M.GONELLA demande si l'on connaît les molécules à l'origine des odeurs ? Il souligne que les odeurs sont toujours le signe d'un effet péjoratif sur la santé.

M.CHAMOUX indique qu'il s'agit de l'azote et d'ammoniac. L'usine ne génère pas de sulfure d'hydrogène ni de chlore.

M.MATHIOT signale que concernant l'ammoniac, le seuil règlementaire n'est pas tutoyé.

Concernant les investissements et la maintenance du site, **Mme ELLUL** souhaite connaître les mesures mise en place pour diminuer la fréquence des incidents sur le bardage en toiture et réduire le délai de réparation.

M.CHAMOUX indique intervenir personnellement pour contrôler les travaux. SOTRECO a acquis une nacelle pour intervenir plus vite, sans dépendre d'un prestataire extérieur.

M.SUC complète que le seul élément de nature à retarder l'intervention est la présence de vent.

M.CHAMOUX ajoute qu'une équipe de cinq ingénieurs conçoit le matériel dont ils ont besoin. A titre d'exemple, les modules de traitement de l'air ont été fabriqués en interne.

M.SEISSON rappelle qu'en 2019, il avait constaté un dépôt de déchets organiques à l'extérieur.

M.GODEFROY indique que les biodéchets sont stockés sur une autre parcelle, il s'agit de l'activité de NEXTRI, qui va s'installer à Cavaillon. A SOTRECO, c'est juste l'activité de déconditionnement.

Mme. INARD a constaté un stock de produits pourris lors d'une visite dégageant une odeur de vomis.

M.CHAMOUX explique qu'ils ont essayé de faire des lots de compost avec ce type de produit. Test non concluant en raison des odeurs. Aujourd'hui, 100% de ces produits sont envoyés en méthanisation.

M.COUTURIER considère que si on veut progresser, il faut identifier les causes des plaintes et les mesures correctives associées. Quelles sont aujourd'hui les causes des plaintes ?

M.CHAMOUX annonce que ce sera présenté ainsi pour la prochaine CSS. Il ajoute que les plaintes sont liées à la mise en place du stockage de l'eau. La mise en place de la sur ventilation explique la réduction des plaintes depuis avril.

Mme INARD conteste cette amélioration.

Mme FERRO FAMIL dit qu'elle s'est déshabituée de l'odeur depuis qu'elle vit en ville mais qu'elle la saisit dès qu'elle revient chemin de la Pointue. Elle pense que M.CHAMOUX ne la sent plus à force de baigner dedans.

M.MARTEL reconnaît les efforts et investissements consentis par SOTRECO mais s'inquiète de l'augmentation de capacité car il est persuadé que l'usine n'a pas la capacité de traiter ces volumes dans de bonnes conditions.

Mme ELLUL rappelle l'obligation qui est faite à l'industriel de réaliser des mesures d'odeurs.

M.GONELLA demande si les services de l'Etat n'auraient pas dû s'assurer que l'usine était en mesure de supporter cette augmentation ?

Mme ELLUL répond que c'est le cas dans l'analyse du dossier, dans les règles de l'art du droit actuel.

Mme INARD annonce que M. LAMBERT est démissionnaire de la CSS pour raisons personnelles mais qu'il a tenu à s'exprimer au travers d'un courrier dont Mme INARD demande à lire. Lecture du courrier de **M. LAMBERT** (joint en annexe)

Concernant les contrôles des services de l'Etat, **Mme ELLUL** rappelle que des contrôles inopinés ont lieu.

Mme INARD soutient que les exploitants sont prévenus à l'avance.

Mme ELLUL insiste et affirme qu'un contrôle inopiné a eu lieu en 2020. A la suite d'un contrôle,

si quelque chose de grave est trouvé, cela donne lieu à une mise en demeure.

Mme INARD demande où sont les rapports.

M. GALIPOT répond que certains rapports sont en ligne, comme celui du CODERST.

Mme ELLUL souhaite que l'on sorte de cette position de défiance. Elle ne nie pas les nuisances. Le rôle de l'Etat est de contrôler le respect des règles. Elle veut rassurer le Maire sur l'augmentation de capacité en rappelant que l'arrêté prévoit des mesures préventives avec des études olfactives.

Concernant la publication des rapport, **M.COUTURIER** reconnaît des retard dans la mise en ligne du fait de problèmes techniques. Il y a 50 CSS dans le département, la DDTM ne peut pas gérer l'envoi des rapports aux membres. Il invite à rechercher le nom de l'installation sur la plateforme georisques.gouv.fr

5. Actions de l'inspection depuis la dernières CSS (cf présentation en annexe)

M. GALIPOT présente les dossiers de demandes instruits par la DREAL et les inspections réalisées sur site depuis la dernière CSS.

M.MARTEL demande comment l'exploitant va pouvoir respecter la limitation de émissions d'ammoniac tandis que la capacité de production va augmenter ?

M.GALIPOT répond que des pénalités sont prévues en cas de manquements aux règles. La responsabilité de l'exploitant est engagée.

M.CHAMOUX indique que le délai permettra de trouver les solutions techniques, différentes pistes étant à l'étude.

M. MATHIOT précise que les quantités d'ammoniac en cause ne portent aucun préjudice à la santé. Néanmoins, l'ARS s'est prononcée pour dire que les nuisances olfactives répétées sont un problème de santé pour les populations exposées.

M.GALIPOT rappelle les conditions de l'arrêté qui prévoient la réalisation de mesures d'odeurs et d'analyse de la dispersion. Ces études permettront de vérifier que tout est conforme. Indépendamment de l'augmentation de capacité, si l'usine est étanche, il n'y aura pas d'augmentation des odeurs.

Mme INARD décrit la présence de tas de compost en extérieur. Elle ajoute que le chargement et le transport des tas génèrent eux aussi des odeurs.

M.CHAMOUX indique que le produit fini est stocké sous abri de manière à éviter qu'il reparte en fermentation en cas de pluie. Ce qui est stocké dehors, c'est le bois qui est en contact avec le compost et qui est réutilisé.

M.GALIPOT précise que l'augmentation de 2020 est liée aux « boues COVID » car certains types de traitement des boues ont été interdits, d'où un report sur d'autres unités.

Concernant les contrôles inopinés, il assure l'indépendance des laboratoires qui sont agréés COFRAC par l'Etat. Il explique que les rapports appartiennent au laboratoire et à l'exploitant.

En réponse à **M. MARTEL** qui s'interroge sur la réalisation d'autocontrôles par l'exploitant, il fait un parallèle avec le contrôle de la vitesse d'une voiture, réalisé à la fois par le conducteur (exploitant) et par radar (DDTM).

Mme ELLUL remercie les participants et clôt la réunion.

Annexes :

- diaporama présenté par SOTRECO
- diaporama présenté par la DREAL
- courrier de Monsieur LAMBERT, Président de l'ASSAUVEN